



N° 24.03.04/04.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BP 2024 (COMMUNE).
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT
(EXERCICE 2024).

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures et trente-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Ch. (à partir de 21h02),
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. MANTEZ Claude.

Absents représentés :

- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à MIONE Jacques (jusqu'à 21h02),
- M. AGUILLON Laurent procuration à M. PELLAN Christian,
- Mme PETIT Sophie procuration à M. TERRIER Michel,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à Mme TREHARD Dominique,
- M. DUNOS Bertrand procuration à M. NICOL Marc,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme DREVET Nadine.

Absentes non excusées : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 29 février 2024		
	à 20 h 37	à 21 h 02
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	20	21
Nombre de pouvoirs.....	8	7
Nombre de suffrages exprimés...	28	28

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 14.03.2024

N° 24.03.04. BUDGET PRIMITIF 2024 (COMMUNE).

04.04. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 263-8 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n° 22.05.04/03 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier et notamment son article IV sur la gestion pluriannuelle ;

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement en cours et d'effectuer, si nécessaire, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant que les autorisations de programme favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et améliorent la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme et d'engagement sont des dérogations au principe d'annualité budgétaire et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ouvre pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE) telles que figurant dans les tableaux ci-dessous ;

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 14.03.2024*Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)*

Intitulé de l'AP	Durée	Pour mémoire AP voté	Révision exercice 2024 ou création	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer 2026	Reste à financer 2027	Reste à financer après 2027
Réhabilitation de la Gendarmerie	2	2 500 000,00	218 200,00	2 718 200,00	782 470,56	1 935 729,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Création de la Maison Médicale	2	370 000,00	68 600,00	438 600,00	58 883,39	379 716,61	0,00	0,00	0,00	0,00
Construction d'une école élémentaire	2	0,00	5 580 970,00	5 580 970,00	0,00	1 564 395,00	4 016 575,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 870 000,00	5 867 770,00	8 737 770,00	841 353,95	3 879 841,05	4 016 575,00	0,00	0,00	0,00

Autorisations d'engagement (AE)

Intitulé de l'AE	Durée	Pour mémoire AP voté	Révision exercice 2024 ou création	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer 2026	Reste à financer 2027	Reste à financer après 2027
MPGP (*) G0-Gestion administrative du contrat	8	118 000,00	0,00	118 000,00	22 458,59	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	43 541,41
MPGP G1-Gestion administrative de l'énergie	8	106 700,00	0,00	106 700,00	14 502,63	12 600,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00	41 797,37
MPGP G2-Gestion entretien maintenance garantie de résultat	8	232 000,00	0,00	232 000,00	33 955,22	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	141 955,22
TOTAL		456 700,00	0,00	456 700,00	70 916,44	52 600,00	52 600,00	52 600,00	52 600,00	227 294,00

* MPGP : Marché Public Global de Performance (Énergétique)

- approuve lesdites autorisations de programme et autorisations d'engagement pour l'année 2024 ;

- autorise M. le Maire à engager les dépenses des différentes opérations présentées à hauteur de l'autorisation de programmes et à mandater les dépenses afférentes ;

- précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif.

par :

26 VOIX POUR : M. MIONE, Maire, Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER (2 voix), Mme SOUFFRON, MM. BOURREL, de BOURBON BUSSET, SEMUR (2 voix) Mme CARVALHO (2 voix), MM. LAPORTE, PELLAN (2 voix), Mme BOUCHE, M. FRANCES, Mmes DREVET (2 voix), PINTO, M. SAILLEAU, Mme AUSSOURD, et M. MANTEZ.

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 14.03.2024

0 VOIX CONTRE.

2 ABSTENTIONS : M. NICOL (2 voix).

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.